Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le - 6 JUIL. 2018
ID : 083-218300424-20180626-2018_085-DE

N° 2018/868.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **22**
Représentés : **26**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **18/06/2018**

Date d'affichage : **20/06/2018**

de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Erwan DE KERSAINTGILLY - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI -

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Jonathan LAURITO à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des agents vacataires et conclure des contrats avec eux, pour faire face à des besoins occasionnels conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il convient de préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La commune se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel, tel est le cas lorsqu'elle ouvre son ETABLISSEMENT d'ACCUEIL et de LOISIRS pour les tranches d'âges suivantes :

N° 2018/085

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le – 6 JUIL. 2018 N° 2018/868
ID : 083-218300424-20180626-2018_085-DE

CM 26/06/2018

N° 2018/085

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

EAL PRIMAIRE (PS au CM2) / EAL ADOS (de la 6ème au lycée)

Lors de chacune des périodes de vacances scolaires à savoir :

- vacances de février
- vacances de printemps
- vacances d'été
- vacances de Toussaint

ou bien, dans le cadre d'organisation ou d'accueil de stages sportifs ou de séjours.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de ce service, il convient de recruter pour les vacances scolaires :

AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES
PRINTEMPS

Diplômes Requis	Nombre d'agents	
	Ancienne délibération	Nouvelle délibération
SANS BAFA	4	6
BAFA	5	8
BNSSA	0	0

AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES
JUILLET et AOÛT

Diplômes Requis	Nombre d'agents	
	Ancienne délibération	Nouvelle délibération
SANS BAFA	7	7
BAFA avec ou sans SB	19	19
BAFD	2	2
BNSSA	6	5

AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES
TOUSSAINT et HIVER

Diplômes Requis	Nombre d'agents	
	Ancienne délibération	Nouvelle délibération
SANS BAFA	4	5
BAFA	5	8
BNSSA	0	0

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le - 6 JUIL. 2018
ID : 083-218300424-20180626-2018_085-DE

CM 26/06/2018

N° 2018/085

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

1. **Les agents d'animation** seront chargés d'encadrer un groupe d'enfants en fonction de leurs compétences, ou suivant les besoins de l'organisation du centre.

2. **La rémunération** sera calculée à la journée pour 9h30 de présence effective sur le centre.
   a. à compter de 2016, une journée « Fête de la citrouille » de vacation exceptionnelle est prévue au budget, cette journée se déroulant généralement hors période de centre de loisirs. Selon les années, cette fête se déroulant durant les vacances scolaires, les animateurs vacataires seront rémunérés en plus de 17h30 à 22h30.
   b. si un agent vacataire était amené à exercer ses fonctions sur des séjours ou activités accessoires tels que le mini camp ou le séjour ski pendant 4 ou 5 jours consécutifs, ils seront payés 13 heures par jour.
   c. deux veillées seront organisées durant l'été après les journées de 18 h à 22 h. Les animateurs, permanents ou vacataires, seront rémunérés 13 heures.

3. **Les réunions du soir et les réunions à l'issue du centre EAL** ne seront pas rémunérées en plus.
   Par contre les réunions préparatoires continueront à être rémunérées, la délibération n° 2016/186 du 20/10/2016 est abrogée au profit du nouveau mode de calcul :
   Les réunions préparatoires seront rémunérées au taux horaire journalier brut de la première catégorie (Sans BAFA) : entre 4 à 7 heures selon les besoins par réunion préparatoire.
   Concernant les réunions de mise en place et/ou de rangement :
   - toussaint et hiver : 4 heures
   - août (rangement) : 4 heures
   - printemps et été : 7 heures

   Il est rappelé que les réunions sont obligatoires.

4. **Les agents d'animations**
   a. sont recrutés pour un acte déterminé
   b. recrutement discontinu dans le temps (durant les centres EAL pendant les vacances scolaires)
   c. rémunération à l'acte, en l'occurrence à la journée travaillée.

5. **Conditions d'emploi :**
   a. rémunération soumise aux cotisations du régime général (avec possibilité de plafonner les bases de cotisation pour certaines caisses)
   b. absences de droits à congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption)
   c. absence de droits à la formation

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le – 6 JUIL. 2018
ID : 083-218300424-20180626-2018_085-DE

N° 2018/868

CM 26/06/2018

N° 2018/085

RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION VACATAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

d. absence de droit à exercer l'activité à temps partiel
e. absence de compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire)
f. possibilité d'octroi des allocations d'assurance chômage (sous conditions)

6. **Il est proposé un taux journalier brut selon les diplômes :**

a. sans BAFA 91.16 € par jour (soit 9.59 € de l'heure)
b. avec BAFA 93.86 € par jour (soit 9,88 € de l'heure)
c. BAFD 103.56 € par jour (soit 10.90 € de l'heure)
d. BNSSA/EDUC 108.28 € par jour (soit 11.39 € de l'heure)

Ce taux sera revalorisé avec l'augmentation du SMIC au 1er janvier de chaque année et proratisé selon le niveau de qualification et/ou de diplôme.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des vacataires seront inscrits au budget de chaque année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces recrutements.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement de vacataires comme énoncé ci-dessus pour le reste de son mandat ;
- d'abroger la délibération n° 2016/186 du 20/10/2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Étienne LANSADE